



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

Modifications apportées au Code canadien du travail concernant les congés en cas de perte de grossesse et de décès

Depuis le **12 décembre 2025**, le *Code canadien du travail* comprend un nouveau congé en cas de perte de grossesse et prévoit une rémunération du congé en cas de décès d'un enfant.

Nouveau congé en cas de perte de grossesse

Le congé en cas de perte de grossesse n'est pas lié au congé parental, de maternité ou de décès. Il s'applique uniquement dans le cas où une grossesse se termine sans naissance vivante.

Le *Code canadien du travail* prévoit désormais :

- ▶ Trois jours de congé payé en cas de perte de grossesse pour les membres du personnel qui comptent au moins trois mois d'emploi continu.
- ▶ Jusqu'à huit semaines de congé non payé dans le cas d'une mortinaissance.

Les membres du personnel visé par la convention collective de l'ASNAC (lettre d'entente n° 11), de l'ACAF (lettres d'ententes n° 8 à 14) ou de l'ASCAC (lettre d'entente n° 17) ont toujours droit à cinq jours de congé payé en cas de perte de grossesse, conformément à la lettre d'entente qui s'applique. L'ajout d'un congé en cas de perte de grossesse dans le *Code canadien du travail* ne réduit pas le nombre de jours de congé auquel ont droit ces membres du personnel.

Les membres du personnel d'autres unités de négociation auront droit à trois jours de congé payé en cas de perte de grossesse.

Rémunération du congé en cas de décès

Le congé payé en cas de décès d'un enfant s'applique lorsqu'il s'agit de l'enfant de la ou du membre du personnel, ou de celui de son épouse ou de son époux ou de sa conjointe ou de son conjoint de fait.

Le *Code canadien du travail* prévoit désormais :

- ▶ Jusqu'à huit semaines de congé non payé en cas de décès de l'enfant de la ou du membre du personnel, ou de celui de son épouse ou de son époux ou de sa conjointe ou de son conjoint de fait.

Les membres du personnel de toutes les unités de négociation auront toujours droit à cinq jours de congé payé en cas de décès.

Demande de congé

L'ensemble des membres du personnel doivent entrer leur congé, qu'il soit payé ou pas, dans Workday.

Veuillez communiquer avec l'équipe Partenariat d'affaires des Ressources humaines si vous avez des questions.